

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Boudeville, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LEBouc - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Rémi LECONTE - Séverine GEST- Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Dany BIARD -François BOUTEILLER - Philippe LACAISSÉ - Gisèle CUADRADO - Daniel DURECU - Pascal LOSSON - Claire ANDRE -Sylvie FICET - Didier DELAMARE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Francisca POUYER - Cyril TROHAY - Daniel BEUZELIN - Jean-Pierre LANGLOIS - Emmanuel CAUCHY - Martial CRESPEAU - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Jean COQUIN - Yves PETIT - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL -Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Jean-Pierre CHAUVET - Aurélia SAUNIER - Bruno MATTON - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Sophie ANDRE (pouvoir à Pascal LOSSON) - Christophe ORANGE (pouvoir Daniel DURECU) - Éric HALBOURG (pouvoir à Yves PETIT) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - Chantal ETANCELIN (pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET).

Absents excusés : Josiane CERVEAU - Pierre ESCAP - Benoit CAUFORNIER - Thierry LOUVEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Communication des décisions du Président et des délibérations du Bureau ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2025 ;

Affaires générales / Comptabilité / Finances / Ressources humaines

1. Demande de subventions pour l'aménagement d'un nouvel espace communautaire ;
2. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;
3. Ouvertures de crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 ;
4. Contrats d'assurance des risques statutaires – Mise en concurrence CDG76 ;
5. Participation au financement de la protection sociale complémentaire ;

Habitat – France Services

6. Rénovation de l'habitat – versement de subventions ;
7. Renouvellement du partenariat avec l'Espace Numérique Mobile ;
8. Demande de subventions pour le fonctionnement des France Services ;

Contractualisation

9. Avenant au Contrat pour la Réussite de Transition Ecologique ;

Petite Enfance

10. Mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance ;

Tourisme / Culture

11. Engagement de la démarche pour l'élaboration d'un Pacte Culturel de Territoire ;
12. Attribution d'une subvention à l'AAPPMA ;

Développement économique

13. ZA Bois Saint Jacques - Acquisition d'une parcelle sur la commune de Flamanville ;

Environnement

14. Redevance spéciale 2026 (professionnels et communes) ;

Urbanisme

15. Arrêt du projet de PLU d'Hugleville-en-Caux ;
16. Délégation aux communes du Droit de Préemption Urbain ;
17. Levée d'un périmètre de sécurité d'indice de cavité souterraine ;

Questions diverses

- Visite de la centrale de Paluel ;

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

► Compte rendu des décisions du Président

Mouvements de crédits

- Budget Annexe DEV ECO – Pour valider un mandat de 18 046 € au compte 65748 (Aide immobilier EURL Lelièvre Motoculture), mouvement de crédit d'un montant de 10 100 € entre les chapitres 011 et 65.
- Budget Annexe Hôtel d'Entreprises n° 2 – Pour valider un mandat de 40 676,23 € au compte 6542 (créances éteintes), mouvement de crédits d'un montant de 160 € entre les chapitres 011 et 65,

Ligne de trésorerie

- Budget principal - Ouverture d'une ligne de trésorerie : Crédit Agricole, 600 000 €, taux variable sur Euribor 1 + marge 0,95% (ex septembre 2025 : 1,897% + 0,95% = 2,847%)

► **Compte rendu des décisions du Bureau du 24 novembre 2025**

- Mise à disposition d'un agent au PETR
- Demande de subvention pour les soirées bleues 2026

Affaires générales / Comptabilité / Finances / RH

1. DELIBERATION N° 52-2025

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEL ESPACE COMMUNAUTAIRE

Bilan financier de l'aménagement 8 rue Eugène Guillotin – phase 1

Dépenses HT

Acquisition	126 485,91 €
Honoraires	42 589,99 €
Travaux	514 832,57 €
Total	683 908,47 €

Recettes

DETR	144 421,75 €	21,12 %
DSIL	200 000,00 €	29,24 %
Département	202 190,00 €	29,56 %
ComCom	137 296,72 €	20,08 %
Total	683 908,47 €	

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEL ESPACE COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes a acheté au Département et à l'Etat, en juillet 2020 l'ancien site de la direction des routes situé à Doudeville afin de renforcer et d'améliorer son offre de services aux habitants du territoire.

Une première phase de travaux a été réalisée et achevée en janvier 2024.

Sont installés dans ces nouveaux locaux :

- Au rez-de-chaussée : l'espace France services,
- A l'étage : les bureaux de l'administration générale, du service urbanisme, Petites Villes de demain, PLUI et du PETR.

La seconde phase du projet consiste à regrouper l'ensemble des services de la communauté de communes sur un seul site, à savoir :

- Les bureaux des services environnement, tourisme et communication, comptabilité et ressources humaines,
- L'espace Relais Petite enfance et le Lieu d'Accueil Enfant Parent (bureau et salle d'activité) qui se situent actuellement 2 place du général de Gaulle à Doudeville.

Par ailleurs, l'aménagement d'une salle de réunion multifonctions permettra d'améliorer l'accueil des usagers et l'offre de France Services (formations, ateliers informatiques, forums...).

Le projet consiste à :

- Aménager le 2^{ème} étage du bâtiment de l'espace France Services pour y créer des bureaux,
- Aménager les garages existants pour y créer :
 - ✓ Des bureaux,
 - ✓ Une salle de réunion multifonctions (France Services),
 - ✓ Un espace pour le relais petite enfance et pour le lieu d'accueil enfants-parents dont les besoins sont les suivants :
 - Un bureau de permanence pour l'animatrice du Relais Petite Enfance permettant d'accueillir les parents / assistants maternels lors des permanences,
 - 1 salle d'activité d'éveil adaptée aux besoins des jeunes enfants accueillis, mutualisée dans le cadre du RPE et du LAEP,
 - Un espace de stockage permettant à l'animatrice d'avoir tout son matériel à disposition (matériel pédagogique, motricité, jeux divers...).
 - Des sanitaires adaptés à l'accueil de jeunes enfants.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter l'opération d'aménagement d'un nouvel espace communautaire à Doudeville et d'arrêter les modalités de financements suivantes :**

Postes de dépenses	Coût prévisionnel H.T.
Honoraires (MOE ; SPS ; CT ; Economiste ; BET fluides)	66 924,00 €
Frais divers (études, publicité appel d'offres)	2 000,00 €
Travaux d'aménagements	743 600,00 €
Total	812 524,00 €

Postes de recettes		
CAF	15,38 %	125 000,00 €
Département	26,58 %	216 000,00 €
Etat – DETR	30,00 %	243 757,00 €
Communauté de communes	28,03 %	227 767,00 €
Total	100,00 %	812 524,00 €

- **D'autoriser M. le Président à solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la DETR pour le montant indiqué dans le plan de financement, ou toute autre subvention auprès des organismes pouvant apporter une aide ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous documents utiles à cette affaire ;**
- **D'autoriser M. le Président à engager la procédure de passation des marchés publics, à signer les marchés et les pièces afférentes à ce dossier.**

Estimation des Domaines des locaux 2 place du Général de Gaulle : 222 000 €
--

2. DELIBERATION N° 53-2025

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 30-2020, en date du 09 juillet 2020, portant élection du président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 34-2020 en date du 09 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le point « 5 » de la délibération n° 34-2020 du 09 juillet 2020 pour permettre l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à des contrats d'assurance,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet de passer les contrats d'assurance lorsque des crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.**

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

3. DELIBERATION N° 54-2025

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BP 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits aux budgets lors de son adoption ».

Cet article permet donc à la Communauté de Communes, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets

de l'exercice précédent, non comprise les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote des budgets primitifs 2026.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2025,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :**

Budget principal Budget

Chapitre	Montant BP 2025 en €	Autorisation 2026
20 - Immobilisations incorporelles	261 883,00	65 470,75
204 - Subventions d'équipement	445 880,00	111 470,00
21 - Immobilisations corporelles	411 597,00	102 899,25
23 - Immobilisations en cours	835 091,00	208 772,75
Total	1 954 451,00	488 612,75

Budget annexe Développement Economique

Chapitre	Montant BP 2025 en €	Autorisation 2026
20 - Immobilisations incorporelles	00,00	00,00
204 - Subventions d'équipement	00,00	00,00
21 - Immobilisations corporelles	71 372,14	17 843,04

23 - Immobilisations en cours	232 407,08	58 101,77
Total	303 779,22	75 944,81

Budget annexe Bosc Mauger

Chapitre	Montant BP 2025 en €	Autorisation 2026
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

Budget Hôtel d'Entreprises n° 2

Chapitre	Montant BP 2025 en €	Autorisation 2026
20 - Immobilisations incorporelles	00,00	00,00
21 - Immobilisations corporelles	79 239,38	19 809,85
23 - Immobilisations en cours	32 263,00	8 065,75
Total	111 502,38	27 875,60

Budget annexe Bois Saint-Jacques :

Chapitre	Montant BP 2025 en €	Autorisation 2026
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

4. DELIBERATION N° 55-2025

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - MISE EN CONCURRENCE CDG76

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes Plateau de Caux de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : Le Conseil Communautaire adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes Plateau de Caux des conventions d'assurance auprès d'entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Communautaire demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les contrats en résultant.

5. DELIBERATION N° 56-2025

PARTICIPATION FINANCIERE DU RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Monsieur Le Président expose que conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (*risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité*), soit au titre du risque « prévoyance » (*risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès*), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la

sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Monsieur Le Président explique les différences entre les deux modes de mise en place :

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Il est rappelé que le versement de la participation financière de l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel de l'agent dit « labellisé ».

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent ou de la situation familiale.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque santé ;**
- **De fixer le montant unitaire de participation par agent à 15 € brut pour le risque santé ;**
- **De retenir la modalité de versement direct aux agents de cette participation ;**
- **D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – aux articles 64111 et 64131, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

Habitat/ France Services

6. DELIBERATION N° 57-2025

RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- de 663,78 € à Mr Cédric DELMAS domicilié à Héricourt en Caux (commission du 19/06/2025) ;
- de 1 463,45 € à Mr Jean-Pierre CHOUQUET domicilié à Yerville (commission du 19/06/2025) ;
- de 1 500 € à Mr Christophe GIRARD domicilié à Criquetot sur Ouville (commission du 05/12/2024) ;
- de 1 040,42 € à Mme Liliane CAUMONT domiciliée à Doudeville (commission du 05/12/2024) ;
- de 1 500 € à Mr Nicolas BAZIRET domicilié à Yerville (commission du 05/12/2024).

Com Com	5 foyers	6 167.65 € d'aides Com Com (+ 77 092 € autres organismes)
Travaux	9 entreprises / artisans <i>Cideville, Ste Marie des champs x2, Doudeville, Hautot le Vatois, Autretot, Yvetot, Sâane St Just et Yerville</i>	Montant de travaux générés 103 118 € TTC

7. DELIBERATION N° 28-2025

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ESPACE NUMERIQUE MOBILE

Vu la délibération n°33-2024 du 8 juillet 2024 actant la tenue d'un atelier par semaine de l'espace numérique mobile ;

Considérant la proposition de l'Espace Numérique Mobile d'assurer un atelier d'une demi-journée par semaine à France Services de Doudeville ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De renouveler le partenariat avec l'Espace Numérique Mobile pour l'année 2026 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption, soit 6 000 €.

8. DELIBERATION N° 59-2025

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DES FRANCE SERVICES

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour la création et la gestion de maisons de services au public,

Vu la délibération n°074-2020 confiant à la commune d'Yerville la gestion de l'espace France Services situé à Yerville,

Vu la convention de gestion de la maison France Services d'Yerville entre la Communauté de Communes et la commune d'Yerville ;

Il est rappelé que les labels France Services de Yerville et de Doudeville ont été renouvelés en 2024 suite à un audit de contrôle ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter un soutien financier de l'Etat au titre du FNADT et du fonds national France services pour le fonctionnement 2026 des espaces France Services de Doudeville et d'Yerville ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

45 000 € / an pour chaque France Service en 2025
--

Prévision de 50 000 € / an pour chaque France Service en 2026

Petite Enfance

9. DELIBERATION N° 60-2025

CADRE STRATEGIQUE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°034-2021 du 30 juin 2021 ;

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a créé le service public de la petite enfance, faisant des communes, depuis le 1^{er} janvier 2025, les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Les missions du service public de la petite enfance sont :

- 1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles,
- 2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- 3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- 4) Soutenir la qualité des modes d'accueil,

Les compétences mentionnées aux 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes alors que les compétences mentionnées aux 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Etant précisé que la compétence est sécable, il est envisagé de mutualiser à l'échelon communautaire les missions du service public de la petite enfance et de transférer à la Communauté de communes les compétences mentionnées aux 1 et 2.

Ces missions seront assurées par les Relais Petite Enfance.

Vu les des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°034-2021 du 30 juin 2021 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le cadre stratégique de l'action communautaire et de définir l'intérêt communautaire exposés ci-dessous :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

La compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » est transférée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime.

La compétence « Plan climat air énergie territorial » est transférée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.1511-3 du CGCT :

- Définition des aides ou des régimes d'aides et décision de l'octroi de ces aides sur le territoire communautaire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeubles.

- L'octroi de tout ou partie des aides est délégué au Département par voie de convention.
- Politique locale du commerce :
 - Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
 - Expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial,
 - Définition et mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation des commerces,
 - Recensement des locaux commerciaux disponibles.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les actions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

Sont transférés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le territoire communautaire ne compte aucune commune de plus de 5 000 habitants. Il n'est donc pas concerné par le schéma départemental prévoyant les secteurs géographiques d'implantation ou les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs aménagés et des aires de grand passage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Equipements se rapportant à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Déchetterie de Doudeville,
- Déchetterie d'Yerville,
- Plateforme déchets verts de Routes,
- Plateforme déchets verts de Saint-Laurent-En-Caux,
- Containers des points d'apports volontaires.

La collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que la gestion des équipements sont encadrés par un règlement intérieur.

COMPÉTENCES D'INTERET COMMUNAUTAIRES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Soutien aux économies d'énergie ;
- Validation des études et/ou projets présentés en vue de la réalisation d'actions relatives au développement et au soutien des énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire et thermique, énergie photovoltaïque, biomasse, énergie hydraulique, géothermie...) ;
- Réflexion sur l'environnement et la préservation du caractère rural des communes membres ;
- Réalisation d'actions de communication et de sensibilisation autour de la gestion des déchets ménagers.
- Financement de l'espace conseil FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique).

Politique du logement et du cadre de vie

- Etude et réflexion sur le développement de l'habitat des communes membres ;
- Actions de conseil et participation financière sous forme de subvention éventuelle, en faveur d'opérations d'aménagement, de rénovation de l'habitat à destination des particuliers ;
- Actions de conseil et participation financière sous forme de subvention éventuelle, en faveur d'opérations d'aménagement et d'adaptation de l'habitat à destination des particuliers dans le cadre d'une action visant le maintien à domicile des personnes dépendantes.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations Equipements se rapportant à la création et la gestion de maisons de services au public :

- MSAP de Doudeville, labellisée France Services,
- MSAP d'Yerville, labellisée France Services.

Selon les dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes délègue la gestion de la MSAP d'Yerville à la commune d'Yerville, via son centre social. La MSAP de Doudeville est gérée directement par la communauté de communes.

COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

Création, aménagement, entretien et signalétique des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire

- Valorisation des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire ;

- Mise en place et renouvellement de la signalétique touristique ;
- Aménagement entretien de l'accès aux chemins de liaison non goudronnés par un fauchage à plat deux fois par an permettant la cohérence du réseau des chemins de randonnées existants.

Aménagement numérique

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communication électroniques, son exploitation ainsi que toutes opérations qui y sont liées, conformément à l'article L.1425-1 du CGCT ;
- La fourniture de matériels et/ou de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;
- Le développement de services en direction des entreprises ou des services publics, en cas de carence de l'initiative privée.

Cette compétence est transférée au Syndicat Mixte « Seine-Maritime Numérique ».

Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat

- Aide à la rénovation de magasins et d'ateliers artisanaux ;
- Actions collectives de promotion.

Mobilité

La Communauté de communes est autorité organisatrice de la mobilité locale. Elle peut à ce titre élaborer sa stratégie en matière de mobilité, être représentée au sein du comité de mobilité et développer des actions de mobilités actives, de mobilité solidaire ou de mobilité partagée. La Communauté de communes n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Normandie assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Création, gestion et financement des actions et des équipements se rapportant à l'action sociale Petite enfance reconnus d'intérêt communautaire :

- L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant La Ca'linette à Doudeville,
- L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant La Nourserie à Yerville,
- Le Relais Petite Enfance Graine de Lin à Doudeville,
- Le Relais Petite Enfance Jeunes Pouces à Yerville,
- Le Lieu d'Accueil Enfant Parent La Parenthèse à Doudeville.

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'article L214-1-3 du Code l'action sociale et des familles,

La Communauté de Communes Plateau de Caux est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en lieu et place de ses communes membres, pour les 1° et 2° de l'article L214-1-3 du Code l'action sociale et des familles :

Tourisme / Culture

10. DELIBERATION N° 61-2025

ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE POUR L'ELABORATION D'UN PACTE CULTUREL DE TERRITOIRE

La politique culturelle 2024 – 2029 du Département se décline autour des priorités et au travers des axes d'intervention qu'il entend développer :

- Les priorités du Département :
 - La lecture publique, compétence obligatoire en faveur de laquelle la Seine-Maritime a consacré depuis longtemps des efforts importants, à la hauteur de l'enjeu et des évolutions de ce secteur,
 - Les Sites et musées départementaux, patrimoine d'architecture et de collections historiques et scientifiques favorisant par leur programmation et médiation, l'accès à la culture dans sa diversité : histoire, arts, environnement,
 - Les Archives Départementales, riches de leurs collections et précieuses pour leur soutien aux actions de conservation des communes,
 - L'aménagement culturel du territoire, pour renforcer l'équité d'accès aux offres et aux pratiques culturelles sur les territoires et avec les habitants,
 - L'accès aux offres et aux pratiques pour et par chacun, en priorité avec les publics des politiques départementales : collégiens, enfance protégée, petite enfance, publics en perte d'autonomie ou porteurs de handicaps, bénéficiaires des minimas sociaux.
- Les axes d'intervention :
 - Les publics : Favoriser l'accès et la participation des Seinomarins, notamment les publics prioritaires du Département, à une offre artistique, culturelle et patrimoniale de qualité dans le respect des droits culturels,
 - La coopération territoriale : Développer la coopération culturelle avec les territoires, au service des habitants sur leurs bassins de vie,
 - L'innovation et les nouveaux enjeux : Accompagner l'innovation, l'expérimentation et la prise en compte des nouveaux enjeux du secteur culture.

Avec la Politique culturelle 2024-2029, le département de la Seine-Maritime veut avancer dans la prise en compte des Droits culturels :

- En favorisant l'information des publics et leur participation aux projets et aux pratiques culturelles,
- En accroissant la liberté et la capacité des personnes plus éloignées ou empêchées d'exercer des activités culturelles,
- En portant une attention forte à la diversité culturelle,
- En veillant à un accès élargi et équitable à l'Éducation Artistique et Culturelle au collège en s'engageant dans une démarche « 100 % EAC ».

La Culture étant une compétence partagée entre les collectivités, dans un souci de complémentarité et d'équilibre, il semble important de favoriser une mise en cohérence des actions sur un même territoire pour mieux répondre aux attentes de ses résidents.

Aussi il est proposé de favoriser une coopération avec les territoires aujourd'hui moins dotés et d'apporter à ce titre un soutien aux communautés de communes de moins de 40 000 habitants pour des prestations du conseil et de l'ingénierie afin d'élaborer, structurer, coordonner et renforcer les projets culturels sur un même territoire.

Dans ce cadre, le Département incite et accompagne la structuration de projets et de politiques culturelles locales en expérimentant des Pactes Culturels de Territoire (PCT) avec les territoires ruraux.

L'objectif de cette action est d'œuvrer à un meilleur équilibre de l'offre sur le territoire Seinomarin, avec une approche volontariste, favorisant le développement d'une action culturelle structurante à l'échelle des EPCI moins dotés en équipements ou manifestations culturels.

Autour de priorités partagées entre le Département et les EPCI concernés et qui seront volontaires, un Pacte Culturel de Territoire pourra être signé, avec une phase de préfiguration devant permettre la réalisation d'un diagnostic partagé.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager, avec le Département de la Seine Maritime, dans une démarche de préfiguration d'un Projet Culturel de Territoire ;**
- **D'adopter le plan de financement ci-dessous ;**

Postes de dépenses	Coût prévisionnel TTC
Réalisation en interne du diagnostic partagé	9 540,00 €

Postes de recettes		
Département	80,00 %	7 632,00 €
Communauté de communes	20,00 %	1 908,00 €
Total	100,00 %	9 540,00 €

- **D'autoriser M. le Président à solliciter le concours financier du Département de la Seine-Maritime pour le montant indiqué dans le plan de financement ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention de préfiguration au Pacte Culturel de Territoire 2025 - 2026 ;**

11. DELIBERATION N° 62-2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Vu la compétence Tourisme de la Communauté de Communes et ses actions de promotion ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter une subvention de 400 € à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'édition du guide pêche 2026.

Développement économique

12. DELIBERATION N° 63-2025

ZA BOIS SAINT-JACQUES : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE FLAMANVILLE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux et notamment sa compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu la délibération n°73-2019 du 12 décembre 2019 déclarant d'intérêt communautaire le projet de création d'une zone d'activités sur les communes de Grémonville (parcelles ZH82 et ZH60) et de Flamanville (parcelle ZD05) ;

Vu la délibération n°009-2021 du 16 février 2021 décidant la création d'une zone d'activités, hameau du Bois Saint-Jacques sur les communes des Flamanville et de Grémonville ;

Vu la délibération n°009-2021 du 16 février 2021 décidant la création du budget annexe assujetti à la TVA : « ZA Bois Saint Jacques » ;

Vu la délibération n°067-2022 du 26 septembre 2022 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle de zone et délimitant les périmètres des zones d'activités communautaires, dont celui du Bois Saint Jacques à Flamanville ;

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime, approuvé le 24 septembre 2014 et mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 24 juin 2016, actuellement en cours de révision, définit le développement des zones d'activités à l'horizon 2035. Il prévoit notamment la création d'une zone d'activités de 26,5 Ha sur les communes de Grémonville et de Flamanville.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Plateau de Caux de développer une offre foncière qualifiée dans le cadre de sa compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité, notamment industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet d'aménagement de la zone d'activités du Bois Saint-Jacques est situé au carrefour de la RD929 et de la RD20, à 10 kms de Doudeville et à 5 kms d'Yerville, au pied de la sortie N°9 de l'A29 et desservi par le réseau ferré.

Considérant que l'aménagement de la zone d'activités du Bois Saint-Jacques permettra la requalification d'une friche de 10 ha, répondant ainsi aux enjeux de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et notamment à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 ;

Considérant que, par délibération n°73-2019 du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire s'est engagé à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les parcelles nécessaires à la création d'une zone d'activités sur les communes de Grémonville et de Flamanville ;

Considérant que, par délibération n°009-2021 du 16 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une zone d'activités, hameau du Bois Saint-Jacques sur les communes des Flamanville et de Grémonville et d'acquérir le terrain d'assiettes du projet éventuellement composé de plusieurs parcelles cadastrales ;

Vu la promesse unilatérale de vente d'un immeuble en date du 3 août 2023 et modifiée par avenant en date du 7 janvier 2025, par laquelle la Société des Autoroutes Paris Normandie s'est engagée à vendre à la Communauté de Communes Plateau de Caux une parcelle d'environ 106 148 m² située à Flamanville, à prélever sur une parcelle plus grande, actuellement à usage de friche industrielle, figurant au cadastre sous la référence ZD 0005 ;

Vu le projet de division de la parcelle cadastrée section ZD n°5 (friche industrielle propriété de la SAPN) située sur la commune de Flamanville, Plaine du Galle, annexé à la présente délibération ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition du lot A de la parcelle ZD 5, située sur la commune de Flamanville (76970), d'une superficie de 106 316 m², au prix de 2,00 € HT le m², soit 2,40 € TTC le m² ;**

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces contractuelles à l'accomplissement du dossier ainsi que l'acte authentique de vente.

La dépense est inscrite au budget annexe ZA du Bois Saint-Jacques 2025, chapitre 11, article 6015.

Environnement

13. DELIBERATION N° 64-2025

ADOPTION DU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2026

Vu la délibération n° 063-2020 du 13 octobre 2020 d'harmonisation de la TEOM sur tout le territoire au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 056-2021 du 5 octobre 2021 instaurant la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets indiquant que « Tout producteur ou détenteur de déchets à l'obligation de les éliminer dans des conditions conformes à la législation, n'engendrant pas d'effets préjudiciables à l'environnement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-13 à L2224-17 et L2333-76 à L2333-80), les collectivités n'ont aucune obligation concernant la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Cependant, si elles les collectent, les collectivités ont l'obligation d'instaurer le paiement de la redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers ;

Vu l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 assouplissant l'obligation d'institution de la redevance spéciale ;

Dans le cadre du financement du service public d'élimination des déchets, la redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets, professionnels ou administrations, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères non toxiques ou dangereux.

Il est proposé la tarification de la redevance spéciale pour l'année 2026 comme suit :

Désignation	Tarifs
Communes	1,25 €/habitant (Population municipale INSEE en vigueur)
Véolia eau	7,6 tonnes x 347 €/T = 2 637.2 €
Collège Yerville	5 €/élève x 611 élèves = 3 055 €
Collège Doudeville	5 €/élève x 398 élèves = 1 990 €
Prestia Galvacaux	900 €
SCME - Centrale enrobée Flamanville	200 €
Gendarmerie YERVILLE	200 €
Gendarmerie DOUDEVILLE	200 €
Gendarmerie HERICOURT EN CAUX	200 €

Les tarifs de la redevance spéciale seront actualisés chaque année, avant le 31 décembre, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs de la redevance spéciale comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Urbanisme

14. DELIBERATION N° 65-2025

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'HUGLEVILLE-EN-CAUX

Vu les statuts de la Communauté de communes Plateau de Caux et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L.153-14, L.300-2 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Hugleville-en-Caux en date du 20 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 7 février ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Hugleville-en-Caux en date du 26 novembre 2024 confiant à la Communauté de communes Plateau de Caux la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée avant le transfert de la compétence « urbanisme » à la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mars 2025 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme d'Hugleville-en-Caux ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée du 20 octobre 2022 au 2 décembre 2025, dont le bilan figure en annexe ;

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la commune d'Hugleville-En-Caux à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De clore la concertation et d'en tirer le bilan : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure. ;
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme à l'Institut national de l'origine et de la qualité.
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme à l'autorité environnementale (MRAe).

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Seine-Maritime.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois.

15. DELIBERATION N° 66-2025

DELEGATION AUX COMMUNES DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°43-2025 en date du 30 septembre 2025 sur le droit de préemption urbain ;

Vu les délibérations des communes instaurant un droit de préemption urbain ;

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure qui permet à une collectivité territoriale d'être prioritaire pour l'acquisition d'un bien immobilier, dans des zones

préalablement définies dans les documents d'urbanisme, dans l'objectif de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Selon l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerçant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme est compétent de « plein droit » (sans formalité) en matière de Droit de Préemption Urbain.

La Communauté de Communes Plateau de Caux exerçant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 5 septembre 2024, elle est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Ainsi, depuis 5 septembre 2024, la Communauté de Communes se substitue aux communes pour l'exercice du droit de préemption dans toutes les zones de préemption définies, le cas échéant, par les communes.

Dans les faits, c'est le Conseil Communautaire qui doit exercer le droit de préemption urbain, c'est à dire prendre la décision de préempter, ou non, sur des zones préalablement définies par les communes, et en réponse aux Déclarations d'intention d'Aliéner, qui doivent être instruites sous 2 mois. L'exercice de ce droit est donc exclusif du Conseil Communautaire et dans un délai très contraint.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président l'exercice de ce droit de préemption et l'a autorisé à subdéléguer, par arrêté, cette délégation.

Par ailleurs, l'article L213-3 du code de l'urbanisme dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De donner aux communes concernées par le droit de préemption urbain, et listées ci-dessous, délégation de l'exercice de ce droit, sur l'ensemble des zones concernées de leur territoire, dans le cadre des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences qu'elles exercent ;**
- **D'inviter les communes concernées à accepter cette délégation dans le cadre d'une délibération.**

Communes concernées	Document d'urbanisme	Zones concernées	Date d'instauration
CRIQUETOT SUR OUVILLE	PLU	UC, UH, UY, UE, AU	17/10/2019
DOUDEVILLE	PLU	U, AU	28/02/2017
HERICOURT EN CAUX	PLU	UA, UB, AU	06/04/2018
MOTTEVILLE	PLU	U, AU	18/11/2021
SAINT LAURENT EN CAUX	PLU	U, AU	08/07/2021
SAUSSAY	CC	AIRE DE JEUX	04/09/2024
VIBEUF	PLU	U, AU	01/07/2008

YERVILLE	PLU	U, AU	11/06/2007
YVECRIQUE	CC	PARCELLE B209	04/12/2020
SAINT MARTIN AUX ARBRES	CC	PARCELLE B361	06/12/2006
ECTOT LES BAONS	PLU	ER1, ER2, ER3	11/09/2017

16. DELIBERATION N°67

LEVEE D'INDICE DE CAVITE SOUTERRAINE SUR LA COMMUNE D'ECTOT LES BAONS

Vu l'exposé du Président et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et 1 voix contre, décide d'accepter :

- **Le paiement à l'entreprise FOR&TEC, 16 rue de l'Etang à Motteville (76970), de la facture n° F25-0114 du 26/11/2025 pour un montant de 3 177,50 € HT soit 3 813,00 € TTC.**

La dépense est imputée au compte 617 – études et recherches.

Contractualisation

17. DELIBERATION N° 68-2025

APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique du 5 juillet 2021 ;

Vu le projet d'avenant au contrat pour la réussite de la transition écologique ;

Vu la maquette financière relative au projet d'avenant au contrat pour la réussite de la transition écologique ;

Considérant l'évolution des contrats de relance pour la transition écologique (CRTE) en contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Cette évolution se faisant sous forme d'avenant ;

Considérant les nouvelles orientations données aux CRTE, à savoir les actions

favorisant l'accélération de la transition écologique qui répondent aux orientations définies par la COP (conférence des parties) régionale :

- Orientation 1 : Mieux se déplacer
- Orientation 2 : Mieux se loger
- Orientation 3 : Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes
- Orientation 4 : Mieux produire
- Orientation 5 : Mieux se nourrir
- Orientation 6 : Mieux consommer

Les projets qui ne sont pas compatibles avec la transition écologique ne figurent plus au contrat ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet d'avenant au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et la maquette financière, tous deux annexés à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et tous documents afférents ;**

Questions diverses

- Visite de la centrale de Paluel

Dans le cadre du programme industriel 2026-2024 / 4^e visites décennales, une visite de la centrale de Paluel sera proposée aux délégués communautaires le mercredi 11 février 2026 après-midi. Programme et modalités à venir.

Alain LEBouc interroge le Président sur l'avancement du litige entre « Les Maisons Philippe Lucas » et la Communauté de Communes Plateau de Caux.

Le Président répond que deux instructions sont en cours (Tribunal Civil et Tribunal Administratif). Concernant le Tribunal Civil, les avocats des parties ont déposé leurs mémoires ce jour (réponse le 5 mai 2026).

Bruno MATTON demande la nature du problème existant sur une parcelle de la ZA de Yerville au niveau des feux tricolores.

Alain PETIT répond qu'il existe une suspicion d'indice de vide et qu'il est nécessaire de procéder à un sondage (For&Tec). Aussi, il précise que la signalisation des entreprises sera réalisée par la pose de totems.

Olivier HOUDEVILLE et l'assemblée s'inquiètent quant à l'avenir du SMITVAD.

Le Président répond qu'un impact aura lieu sur le coût du traitement des ordures ménagères. Deux hypothèses ont été approfondies :

- 1^{ère} hypothèse : le site d'exploitation du SMITVAD serait définitivement fermé au 01/01/ 2027 et obligation de faire traiter ailleurs les ordures ménagères,
- 2^{ème} hypothèse : continuer l'exploitation du site jusqu'à la fin de délégation de service public, soit jusqu'en 2034.

Aujourd'hui, une majorité des délégués a demandé l'approfondissement du scénario « fermeture » de l'usine. Le 15 décembre prochain, une présentation de l'hypothèse 1 aura lieu. A l'avenir, il sera demandé aux déléguées de se prononcer sur une des deux hypothèses.

François BOUTEILLER prend la parole pour signaler les nuisances olfactives.

Le Président répond qu'il existe un problème de confusion entre l'usine de traitement des ordures ménagères et le site d'enfouissement générant les nuisances olfactives. La fermeture définitive de l'usine ne solutionnera pas ces nuisances. La fin de l'exploitation des casiers d'enfouissement n'est pas déterminée à ce jour.

Alain LEBouc demande s'il existe une manière d'enlever les panneaux publicitaires tant que la Communauté de Communes n'a pas élaboré de règlement dans le cadre du Plui.

Guillaume MATHON répond qu'aujourd'hui c'est le droit commun du code de l'urbanisme qui s'applique sur les routes départementales et voie communales. En revanche pour les zones d'activités appartenant la Communauté de Communes, elle a le pouvoir de réglementer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h12.